



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

91^e séance plénière

Mardi 15 décembre 1998, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Operti (Uruguay)

En l'absence du Président, M. Mungra (Suriname), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 20.

Rapports de la Deuxième Commission

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Ce matin, l'Assemblée générale va examiner les rapports de la Deuxième Commission sur les points 91 à 98 et 12 de l'ordre du jour. Je demande au Rapporteur de la Deuxième Commission, M. Uladzimir Gerus, du Bélarus, de présenter les rapports de la Deuxième Commission en une seule intervention.

M. Gerus (Bélarus), Rapporteur de la Deuxième Commission (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Deuxième Commission. J'ai tout d'abord le plaisir de présenter le rapport de la Deuxième Commission portant sur le point 12 de l'ordre du jour, intitulé «Rapport du Conseil économique et social», dont l'Assemblée est saisie au document A/53/605.

Le paragraphe 18 dudit document contient trois projets de résolution, et le paragraphe 19 contient deux projets de décision que la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter.

L'Assemblée est également saisie du rapport de la Deuxième Commission sur le point 91 de l'ordre du jour,

intitulé «Questions de politique macroéconomique», figurant dans le document A/53/606 et additifs 1 à 5. Le document A/53/606 contient la présentation de ce point.

Le rapport portant sur l'alinéa a), «Commerce et développement», figure dans le document A/53/606/Add.1. Le paragraphe 10 de ce document contient deux projets de résolution, et le paragraphe 11 contient un projet de décision que la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter.

Au titre de l'alinéa b), intitulé «Financement du développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés», au paragraphe 10 du document A/53/606/Add.2, la Deuxième Commission recommande d'adopter deux projets de résolution, et au paragraphe 11, elle recommande d'adopter d'un projet de décision.

Au paragraphe 7 du document A/53/606/Add.3, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution au titre de l'alinéa c), «Produits de base».

J'attire l'attention de l'Assemblée sur une petite correction au paragraphe 24 du dispositif du projet de résolution qui figure au paragraphe 7 du document A/53/606/Add.4, présenté au titre de l'alinéa d), «Crise de la dette extérieure et développement». À la quatrième ligne du paragraphe 24 du dispositif, le mot «notamment» doit être

ajouté après le mot «mobilisées». Cette petite rectification étant faite, la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter ce projet de résolution.

Au paragraphe 6 du document A/53/606/Add.5, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qui n'a trait à aucun alinéa spécifique. Le projet de résolution est intitulé «Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance».

L'Assemblée générale est également saisie du rapport de la Deuxième Commission sur le point 92 de l'ordre du jour, intitulé «Questions de politique sectorielle», qui figure dans le document A/53/607. Le paragraphe 14 de ce document contient un projet de résolution au titre de l'alinéa a), «Les entreprises et le développement», et un projet de résolution au titre de l'alinéa b), «Coopération pour le développement industriel», que la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter.

Au titre du point 93 de l'ordre du jour, «Développement durable et coopération économique internationale», l'Assemblée est saisie du rapport de la Deuxième Commission qui figure dans le document A/53/608 et additifs 1 à 7. Le document A/53/608 contient la présentation du point et une liste de documents dont la Commission est saisie.

Au paragraphe 6 du document A/53/608/Add.1, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution au titre de l'alinéa a), «Application et suivi des principaux arrangements ayant fait l'objet d'un consensus en matière de développement».

Au titre de l'alinéa b), intitulé «Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale», la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 5 du document A/53/608/Add.2, d'adopter un projet de résolution.

Au paragraphe 10 du document A/53/608/Add.3, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution, et au paragraphe 11, d'adopter un projet de décision au titre de l'alinéa c), «Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)».

Au titre de l'alinéa d), «Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat», au paragraphe 9

du document A/53/608/Add.4, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution, et au paragraphe 10 du même document, elle lui recommande d'adopter un projet de décision.

Au paragraphe 5 du document A/53/608/Add.5, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution au titre de l'alinéa e), intitulé «Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés».

Le document A/53/608/Add.6 contient le rapport de la Deuxième Commission sur l'alinéa f), intitulé «Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement». Les paragraphes 4 et 5 du dispositif du projet de résolution sur cet alinéa doivent être corrigés en remplaçant «trente-troisième» par «trente-deuxième». La prochaine session de la Commission de la population et du développement est la trente-deuxième session, prévue en mars 1999. Le paragraphe 10 du même document recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution, et le paragraphe 11, d'adopter un projet de décision.

Au paragraphe 5 du document A/53/608/Add.7, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution au titre de l'alinéa g), «Développement culturel».

L'Assemblée générale est également saisie du rapport de la Deuxième Commission sur le point 94, intitulé «Environnement et développement durable», figurant dans les documents A/53/609 et additifs 1 à 6.

Le document A/53/609 contient la présentation du point et une liste de documents soumis à la Commission.

Au titre de l'alinéa a), «Mise en oeuvre et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, y compris les résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21», la Deuxième Commission, au paragraphe 6 du document A/53/609/Add.1, recommande d'adopter un projet de résolution.

Au titre de l'alinéa b), intitulé «Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures», l'Assemblée est saisie du document A/53/609/Add.2, qui contient, au paragraphe 3, un projet de décision est recommandé pour adoption.

Au paragraphe 6 du document A/53/609/Add.3, présenté au titre de l'alinéa c), «Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement», la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution.

Au paragraphe 6 du document A/53/609/Add.4, présenté au titre de l'alinéa d), «Convention sur la diversité biologique», la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution.

Au paragraphe 7 du document A/53/609/Add.5, présenté au titre de l'alinéa e), «Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique», la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution.

Au paragraphe 18 du document A/53/609/Add.6, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter trois projets de résolution non liés à un alinéa particulier. Au paragraphe 19 du même document, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision.

Au titre du point 95 de l'ordre du jour, «Activités opérationnelles de développement», l'Assemblée est saisie du rapport de la Deuxième Commission figurant dans le document A/53/610. J'attire l'attention de l'Assemblée générale sur une correction à apporter à ce document. À la troisième ligne du premier alinéa du projet de résolution I, le mot «et» doit être supprimé.

Cette correction étant faite, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolution figurant au paragraphe 13 et un projet de décision figurant au paragraphe 14 du document A/53/610.

L'Assemblée est également saisie du rapport de la Deuxième Commission au titre du point 96 de l'ordre du jour, intitulé «Formation et recherche», figurant dans le document A/53/611. Le paragraphe 14 de ce document contient un projet de résolution au titre de l'alinéa a), «Université des Nations Unies» et un projet de résolution au titre de l'alinéa b), «Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche», recommandés pour adoption par l'Assemblée générale.

L'Assemblée est également saisie du document A/53/612, qui contient le rapport de la Deuxième Commis-

sion sur le point 97 de l'ordre du jour, «Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles». Le paragraphe 11 contient un projet de résolution, adopté par la Deuxième Commission à la suite d'un vote enregistré et il est recommandé à l'Assemblée générale pour adoption.

Au titre du point 98 de l'ordre du jour, intitulé «Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)», l'Assemblée est saisie du rapport de la Deuxième Commission figurant dans le document A/53/613. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolution figurant au paragraphe 14 de ce document et un projet de décision figurant au paragraphe 15.

J'informe l'Assemblée générale qu'au cours de cette session, la Deuxième Commission a adopté 36 propositions de fond. Ces dernières devraient être considérées comme des contributions appréciables de la Deuxième Commission au processus de revitalisation des activités des Nations Unies dans les domaines économique et environnemental. La Commission a essayé de promouvoir l'instauration de conditions favorables au développement durable de toutes les nations du monde, développées et en développement, des économies en transition, des petits États insulaires et des pays sans littoral. Nous avons obtenu un accord sur 32 projets de résolution.

Je saisis maintenant cette occasion pour remercier tous les membres de la Deuxième Commission de leur contribution aux travaux de la Commission ainsi que le Président, M. Bagher Asadi, et les trois Vice-Présidents, M. David Prendergast, de la Jamaïque, M. Burak Özügergin, de la Turquie, et M. Odyek Agona, de l'Ouganda, de leurs efforts en vue de faire aboutir les travaux de la Commission. Mes remerciements vont également au Secrétariat pour son aide et son endurance.

J'ai l'honneur de soumettre les rapports de la Deuxième Commission à l'Assemblée générale pour examen.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Les positions des délégations concernant les recommandations de la Deuxième Commission ont été présentées clairement en Commission et figurent dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres que, en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que :

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.»

Je rappelle également aux membres que, en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant que l'Assemblée ne commence à se prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Deuxième Commission, j'informe les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Deuxième Commission, ce qui veut dire que lorsqu'il a été procédé à un vote enregistré, nous ferons de même, à moins que le Secrétariat n'ait été préalablement notifié d'une procédure différente.

J'espère que l'Assemblée adoptera sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote par la Deuxième Commission.

Point 91 de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique

Rapport de la Deuxième Commission (A/53/606/Add.5)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission figurant dans le document A/53/606?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de son rapport figurant dans le document A/53/606/Add.5.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution, intitulé «Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/169).

a) Commerce et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/53/606/Add.1)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport et sur un projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 du même document.

L'Assemblée va d'abord examiner le projet de résolution I, intitulé «Commerce international et développement».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 53/170).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé «Situation en matière de transit dans les États sans littoral d'Asie centrale et les pays en développement de transit qui sont leurs voisins».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 53/171).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons à présent au projet de décision intitulé «Documents relatifs au commerce et au développement».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision tel que recommandé par la Deuxième Commission?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 91 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Financement du développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/53/606/Add.2)**

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 du même rapport.

L'Assemblée va d'abord examiner le projet de résolution I, intitulé «La crise financière et son impact sur la croissance et le développement, en particulier dans les pays en développement».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 53/172).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé «Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 53/173).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons à présent au projet de décision, intitulé «Documents relatifs au financement du développement».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 91 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Produits de base

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/53/606/Add.3)**

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/174).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 91 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

d) Crise de la dette extérieure et développement

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/53/606/Add.4)**

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Le projet de résolution est intitulé «Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution tel qu'oralement rectifié par le Rapporteur?

Le projet de résolution, tel qu'oralement rectifié, est adopté (résolution 53/175).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 91 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 91 de l'ordre du jour dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 92 de l'ordre du jour

Questions de politique sectorielle

Rapport de la Deuxième Commission (A/53/607)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 14 de son rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé «Lutte contre la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution I?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 53/176).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons ensuite au projet de résolution II, intitulé «Coopération pour le développement industriel».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution II?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 53/177).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 92 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 93 de l'ordre du jour (suite)

Développement durable et coopération économique internationale

Rapport de la Deuxième Commission (A/53/608)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission tel qu'il figure dans le document A/53/608?

Il en est ainsi décidé.

a) Application et suivi des principaux arrangements ayant fait l'objet d'un consensus en matière de développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/53/608/Add.1)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution, intitulé «Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/178).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 93 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/53/608/Add.2)**

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 5 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/179).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 93 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/53/608/Add.3)**

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 du même rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution, intitulé «Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/180).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les représentants à passer au projet de décision, intitulé «Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)».

La Deuxième Commission a adopté le projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 93 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

d) Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/53/608/Add.4)**

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 du même rapport.

Nous commençons d'abord par le projet de résolution intitulé «Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/181).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision intitulé «Documents relatifs à la relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat».

La Deuxième Commission a adopté le projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a

ainsi terminé avec son examen du point 93 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

e) Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/53/608/Add.5)**

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 5 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/182).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 93 e) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

f) Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/53/608/Add.6)**

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 du même rapport.

Nous commençons d'abord par le projet de résolution, intitulé «Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement», tel qu'oralement rectifié par le Rapporteur.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution, tel qu'oralement rectifié par le Rapporteur?

Le projet de résolution, tel qu'oralement rectifié, est adopté (résolution 53/183).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons à présent au projet de décision intitulé «Célébration du trentième anniversaire du Fonds des Nations Unies pour la population».

La Deuxième Commission a adopté le projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 93 f) de l'ordre du jour.

g) Développement culturel

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/53/608/Add.7)**

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 5 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/184).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 93 g) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 94 de l'ordre du jour

Environnement et développement durable

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/53/609/Add.6)**

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission

sur le point 94 de l'ordre du jour, qui figure dans le document A/53/609?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant aux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 18 de son rapport qui figure dans le document A/53/609/Add.6 et sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 19 du même rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I intitulé «Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño». Puis-je considérer que l'Assemblée décide de faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 53/185).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II intitulé «Arrangements institutionnels internationaux relatifs à l'environnement et au développement». Puis-je considérer que l'Assemblée décide de faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 53/186).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution III intitulé «Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement». Puis-je considérer que l'Assemblée décide de faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 53/187).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision, intitulé «Rapport du Secrétaire général sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision comme l'a recommandé la Deuxième Commission?

Le projet de décision est adopté.

- a) **Mise en oeuvre et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, y compris les résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21**

Rapport de la Deuxième Commission (A/53/609/Add.1)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Le projet de résolution est intitulé «Mise en oeuvre et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/188).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 94 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

- b) **Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures**

Rapport de la Deuxième Commission (A/53/609/Add.2)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 3 de son rapport.

Le projet de décision, intitulé «Rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques», a été adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision, comme l'a recommandé la Commission?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 94 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/53/609/Add.3)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur position avant qu'une décision soit prise sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

M. Rønneberg (Îles Marshall) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais d'abord remercier le Rapporteur de la Deuxième Commission du travail acharné qu'il a accompli et des rapports qu'il a présentés à l'Assemblée générale.

L'organisation l'année prochaine d'une session extraordinaire en vue de procéder à l'examen de l'application du Programme d'action de la Conférence de la Barbade revêt une importance extrême pour la République des Îles Marshall, et d'ailleurs pour tous les petits États insulaires en développement. Pour ces raisons, la délégation des Îles Marshall est extrêmement déçue de ce que la Deuxième Commission n'ait pu trouver de solution équitable à la question de la représentation des États qui ne sont pas Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Le projet de résolution ayant déjà été rédigé, ces États ne pourront être présents qu'en qualité d'observateurs, même s'il s'agit d'États indépendants et souverains qui ont participé à la Conférence de la Barbade comme membres à part entière. Pour ma délégation, ce sont là de nouvelles preuves de la marginalisation croissante des petits États insulaires en développement et nous regrettons profondément que l'Assemblée générale soit sur le point d'entériner cet état de choses.

Ma délégation a décidé à regret d'accepter le consensus qui nous a été imposé par une minorité au sein de la

Commission pour des raisons sans rapport, à notre avis, avec le projet de résolution en question. Nous avons été forcés d'accepter ce consensus pour pouvoir conserver d'autres aspects importants du projet de résolution.

Ma délégation travaillera en étroite collaboration avec les délégations des petits États insulaires en développement touchés par la situation afin que leur participation à la session extraordinaire et à son processus préparatoire soit plus significative que celle envisagée par la petite minorité.

Mme Hawkins (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : L'Australie se félicite de figurer parmi les auteurs du projet de résolution sur l'application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement.

Nous tenons toutefois à manifester notre déception devant le fait que le projet de résolution n'a pas pu assurer la pleine participation des petits États insulaires en développement non membres de l'Organisation des Nations Unies à l'examen du Programme d'action de la Barbade lors de la session extraordinaire, et ce, en dépit des efforts importants — et très appréciés — déployés par plusieurs auteurs pour trouver une solution.

Nous voudrions toutefois demander que tout soit fait pour faciliter une participation aussi grande que possible des petits États insulaires en développement non Membres de l'ONU, afin que l'examen donne des résultats fructueux.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/189).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec la phase actuelle de son examen du point 94 c) de l'ordre du jour.

d) Convention sur la diversité biologique

Rapport de la Deuxième Commission (A/53/609/Add.4)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/190).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 94 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Rapport de la Deuxième Commission (A/53/609/Add.5)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/191).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 94 e) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 95 de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/53/610)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 13 de son rapport (A/53/610) et sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 14 du même rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, «Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies», tel qu'il a été oralement rectifié par le Rapporteur.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution I, tel qu'il a été oralement rectifié par le Rapporteur?

Le projet de résolution I, tel qu'oralement rectifié, est adopté (résolution 53/192).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II intitulé «Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui aura lieu en 2001 pour mesurer le degré de réalisation des buts du Sommet mondial pour les enfants». Puis-je considérer que l'Assemblée adopte le projet de résolution II?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 53/193).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision intitulé «Documents relatifs aux activités opérationnelles de développement». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 95 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 96 de l'ordre du jour

Formation et recherche

a) Université des Nations Unies

b) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Rapport de la Deuxième Commission (A/53/611)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 14 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution intitulé «Université des Nations Unies». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 53/194).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II intitulé «Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 53/195).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 96 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 97 de l'ordre du jour

Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Rapport de la Deuxième Commission (A/53/612)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport (A/53/612).

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Bahamas, Barbade, Cameroun, El Salvador, Fidji, Géorgie, Grenade, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Ouzbékistan, Paraguay, Swaziland.

Par 144 voix contre 2, avec 12 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 53/196).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 97 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 98 de l'ordre du jour

Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

Rapport de la Deuxième Commission (A/53/613)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 14 de son rapport (A/53/613) et sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 15 du même rapport.

Je donne la parole au représentant du Bangladesh qui souhaite prendre la parole pour expliquer sa position avant qu'une décision soit prise sur ces textes.

M. Sorcar (Bangladesh) (*interprétation de l'anglais*) : À la 31e séance de la Deuxième Commission du 2 novembre 1998, le Secrétaire général adjoint chargé des affaires économiques et sociales, M. Nitin Desai, a fait une déclaration pour présenter et expliquer le rapport du Secrétaire général sur le rôle du microcrédit dans l'élimination de la pauvreté, documents A/53/223 et A/53/223/Add.1. Le texte de cette déclaration a ensuite été publié, le 15 novembre 1998, en annexe à une note du Secrétariat, document A/C.2/53/7. Ce document développe certains points du rapport du Secrétaire général. Il doit être considéré comme faisant partie intégrante de ce rapport, et les deux textes doivent être considérés ensemble.

La délégation du Bangladesh aurait préféré adapter le texte du projet de décision recommandé au paragraphe 15 du document A/53/613 pour tenir compte de cet élément. Mais en raison de contraintes de temps, nous nous sommes conformés à la décision de recommander le projet de décision à l'Assemblée. Dans le même temps, nous souhaiterions que l'Assemblée générale prenne note des documents A/53/223 et A/53/223/Add.1 et du document A/C.2/53/7.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons d'abord au projet de résolution I, «Année internationale du microcrédit, 2005».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 53/197).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II intitulé «Activités au titre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté», sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 53/198).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision, intitulé «Rapport du Secrétaire général sur le rôle du microcrédit dans l'élimination de la pauvreté».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision tel que recommandé par la Deuxième Commission?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 98 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 12 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil économique et social

Rapport de la Deuxième Commission (A/53/605)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 18 de son rapport et sur les deux projets de décision recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 19 du même rapport.

Je soumettrai les recommandations de la Deuxième Commission à l'Assemblée une à une. Une fois que toutes les décisions auront été prises, les représentants auront à nouveau l'occasion d'expliquer leur vote ou leur position.

Nous commençons par le projet de résolution I intitulé «Proclamation d'années internationales», que la Deuxième Commission a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 53/199).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II intitulé «Proclamation de 2002 Année internationale de l'écotourisme». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 53/200).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution III intitulé «Administration publique et développement». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 53/201).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant aux deux projets de décision recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 19 de son rapport.

Le projet de décision I est intitulé «Documents relatifs au rapport du Conseil économique et social».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision I?

Le projet de décision I est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision II est intitulé «Programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 1999-2000».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision II?

Le projet de décision II est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des chapitres du rapport du Conseil économique et social qui ont été renvoyés à la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Deuxième Commission dont elle était saisie.

La séance est levée à 11 h 25.